

Guide des auditions en visio conférence

*Campagne de Recrutement des Enseignant.e.s
Chercheur.r.se.s 2020-2021*

UNIVERSITÉ **CÔTE D'AZUR**

DIRECTION DES

RESSOURCES HUMAINES



Introduction

L'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 a été publiée :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762732&dateTexte&categorieLien=id&fbclid=IwAR06PWXVqPfp2gFsfU0yLP6Uxoj61VibcMKzO8MCFNq1XZf62qtuP61LNU>

"Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, peuvent être prévues des dérogations à l'obligation de la présence physique des candidat.e.s ou de tout ou partie des membres du jury ou de l'instance de sélection, lors de toute étape de la procédure de sélection".

Suite à la publication de cette ordonnance, UCA autorise la tenue des réunions (étude des dossiers et auditions) des Comités de Sélection en visio-conférence.

En tant que candidat.e, vous avez été retenu.e pour une audition dans le cadre de la campagne de recrutement des enseignant.e.s chercheur.se.s 2020.

Etant donné la crise sanitaire actuelle, ces auditions se dérouleront en **visio conférences**.

- ⇒ Vous allez recevoir une convocation par mail précisant la date et l'heure de votre audition, ainsi que l'outil de visio conférence utilisé (Microsoft Teams)
- ⇒ Une assistance technique vous sera également proposée afin de pouvoir effectuer votre audition dans les meilleures conditions.
- ⇒ Cette solution est compatible avec les systèmes Microsoft, Mac, Linux, et les appareils mobiles IOS et ANDROID.

Nous vous conseillons vivement de tester l'outil avant la tenue de votre audition et d'utiliser un casque avec micro si possible.

Il vous sera possible après l'audition de faire part de votre ressenti sur le déroulement de l'épreuve à distance, cela apparaîtra sur le procès-verbal.

Microsoft Teams :

Après avoir reçu votre convocation par mail, vous recevrez une invitation de la part de Microsoft Teams avec un lien. Il conviendra de cliquer sur ce lien pour rejoindre la réunion.

Merci de bien vouloir télécharger l'application (gratuite) avant votre audition :

<https://teams.microsoft.com/downloads>

Si vous utiliser un Mac, veuillez utiliser Chrome ou Firefox, Teams ne fonctionne pas avec Safari.

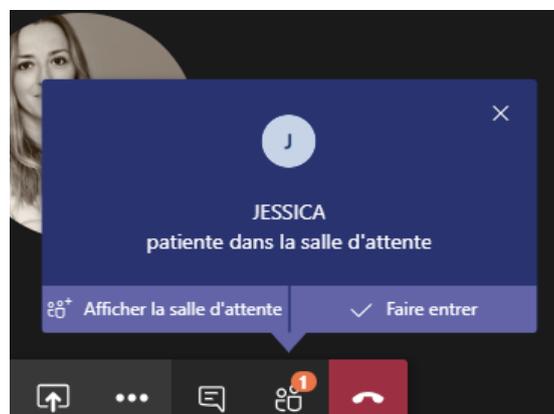
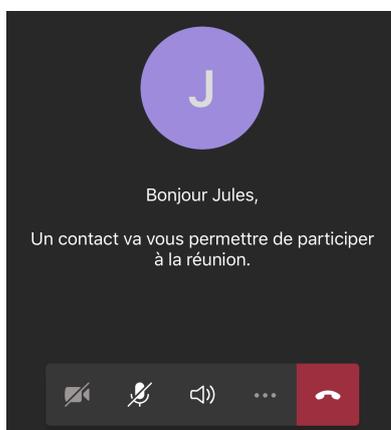
Il est préférable de passer par l'application plutôt que par l'interface web.

Pour toute assistance technique, vous pouvez contacter Maxime.BOUILLETTE@univ-cotedazur.fr

En vous connectant, vous verrez la réunion à l'écran : (ou pourrez y accéder à partir du calendrier sur la gauche)



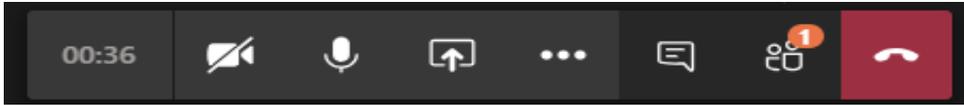
En cliquant sur « **joindre** » le comité de sélection sera averti, et vous basculerai dans une « salle d'attente » en attendant que l'on vous fasse entrer dans la réunion.



Il conviendra d'activer votre camera et votre micro afin de vous identifier (Le comité de sélection dispose de votre pièce d'identité).



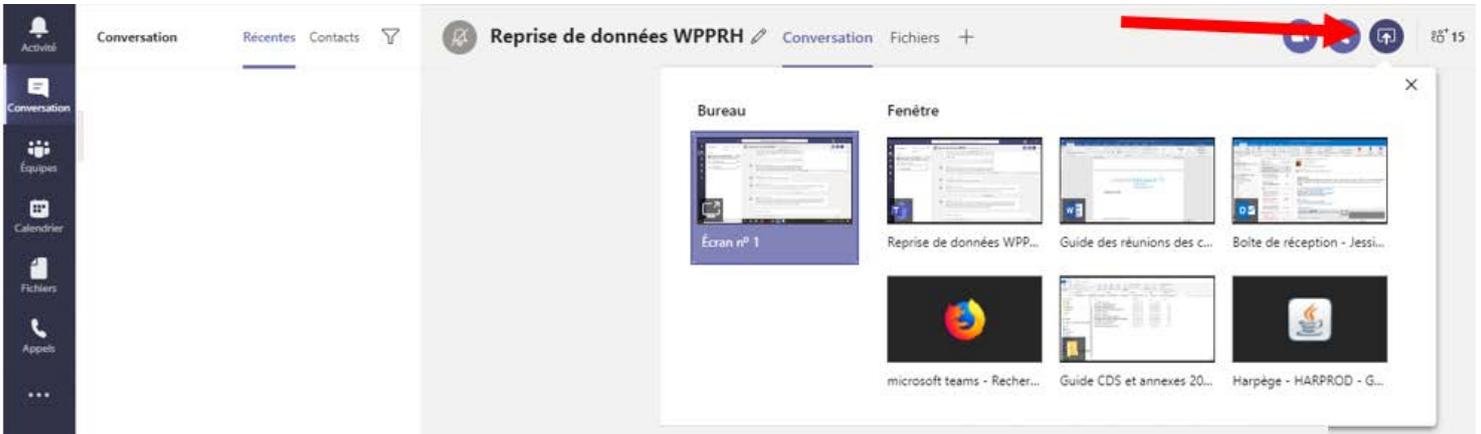
Le président du comité vous expliquera le déroulé de l'audition et vous pourrez ainsi prendre la parole.



Cette barre des tâches vous permettra :

- de voir le temps écoulé
- Activer/désactiver votre caméra
- Activer / désactiver votre micro
- Partager votre écran/ présentation
- Accéder à des paramètres supplémentaires
- Communiquer par écrit dans « conversation »
- Voir la liste des participants
- Raccrocher

Pour partager votre écran, si la présentation d'un document est prévue, il faudra sélectionner la fenêtre de votre choix (Bureau, Teams, Powerpoint etc..)



Une fois votre audition terminée, **merci de ne pas quitter la réunion**, mais attendre que le comité vous fasse quitter la conversation.

Si un problème technique vous faisait quitter la réunion, vous pourrez la rejoindre à nouveau.

Nous vous rappelons que l'enregistrement de cette réunion est interdit.

F.A.Q

Que faire en cas de problème technique ?

- ⇒ Lorsque des défaillances techniques altèrent la qualité de la visioconférence pendant l'audition, sa durée peut être prolongée de la durée de cette défaillance ou reportée dans les conditions suivantes :
- ⇒ 1° Lorsque la défaillance technique conduit à une interruption inférieure à la moitié de la durée de l'épreuve, de l'audition ou de l'entretien, sa durée peut être prolongée de la durée de cette défaillance ;
- ⇒ 2° Lorsque la défaillance technique conduit à une interruption supérieure à la moitié de la durée de l'épreuve, de l'audition ou de l'entretien, celle-ci ou celui-ci est repris ou reporté. **Il n'est pas tenu compte de la première prestation interrompue pour l'évaluation du candidat.**
- ⇒ La décision de prolonger, d'interrompre, de reprendre ou de reporter l'épreuve, l'audition ou l'entretien est prise par le président du jury ou de l'instance de sélection ou son représentant ou, le cas échéant, par le groupe d'examineurs concerné.
- ⇒ Toute défaillance technique rencontrée lors de l'épreuve, de l'audition ou de l'entretien ainsi que les suites, prévues aux alinéas précédents, qui y ont été données, sont portées dans un procès-verbal. **Le procès-verbal fait état, à sa demande, de la perception exprimée par le candidat dès la fin de l'épreuve, de l'audition ou de l'entretien, des conditions de déroulement de celle-ci ou de celui-ci.**
-
- ⇒ *Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : drh.enseignants@unice.fr*
- ⇒ *Pour toute question technique ou de sécurité, vos interlocuteurs au sein de la DSI : Eric.STARAJ@univ-cotedazur.fr ou Maxime.BOUILLETTE@univ-cotedazur.fr*